VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 avril 2017
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

NGM/AS

N° 002131

Service des Marchés - Actualisation des plans de financements relatifs au réaménagement de la place Carnot de la Rue Estienne d'Orves et de ses abords - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2017.

Affiché le :

Le mardi 11 avril 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe)
ABSENTS :
La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu, la délibération EB/MG n° 1961 du 1 mars 2016 par laquelle le conseil municipal sollicitait pour la requalification de la place Carnot et de ses abords, une subvention au taux maximum auprès de la Région PACA dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS).

Vu, l'arrêté attributif de la subvention n° 201602514 votée par délibération n° DEB 16-374 par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le 24 juin 2016, signé par le Président du Conseil Régional le 1er août 2016 et portant sur une subvention de 268 140,00 € au titre du PAS sur la base d'un montant subventionnable de 623 350,00 € HT.

Vu, la délibération EB/MG n° 1982 du 12 avril 2016 par laquelle le conseil municipal sollicitait pour la requalification de la place Carnot et de ses abords, le Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) à hauteur de 18 % pour une dépense subventionnable évaluée à hauteur de 655 291 € HT.

Vu, l'arrêté du Préfet de Région du 31 mai 2016 attribuant une subvention au titre du SIPL au bénéfice de la commune d'APT pour un montant de 117 952,00 € un montant prévisionnel de la dépense subventionnable fixé à 655 291,00 euros HT.

Vu, la délibération EB/MG n° 1981 du 12 avril 2016 par laquelle le conseil municipal sollicitait pour la requalification de la place Carnot et de ses abords, une subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2016 (DETR 2016) d'un montant de 163 823 € pour une dépense subventionnable évaluée à hauteur de 655 291 € HT.

Vu, le courrier du Préfet de Vaucluse du 3 mars 2017 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Exercice 2017.

Considérant, que la subvention au titre de la DETR 2016 n'a pas été attribuée.

Considérant, que le montant des dépenses subventionnables présentés dans les trois délibérations susmentionnées n'a pas identifié le montant des dépenses susceptibles d'être prises en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon car relevant de son domaine de compétence.

Considérant, que les deux subventions obtenues au titre du programme PAS et du SIPL ont été calculées sur des bases erronées.

Considérant, que la mobilisation de la subvention au titre de la DETR 2017 pourrait s'en retrouver compromise dès lors que le montant des aides publiques ne peut représenter plus de 80% du budget total réalisé d'un projet subventionné et qui si les subventions publiques versées dépassent ce seuil de 80% le bénéficiaire doit rembourser le trop-perçu.

Considérant, que la dépense subventionnable au titre de la DETR et du SIPL porte exclusivement sur la réalisation des travaux afférents au réaménagement de la place Carnot, de la Rue Estienne d'Orves et de ses abords alors que pour le programme PAS la dépense subventionnable peut intégrer de surcroît le coût de la maîtrise d'œuvre, des études préalables et des missions associées.

Il est proposé au conseil de délibérer pour prendre acte du montant des travaux constatés à l'issue de la consultation et d'actualiser les plans de financement relatifs à l'opération dans la perspective du dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2017.

LE CONSEIL
À L'UNANIMITÉ

Prends acte, que le coût des travaux relatifs au réaménagement de la place Carnot, de la Rue Estienne d'Orves et de ses abords représente la somme de 644 371,60 € HT, que la Communauté de Communes du Pays d'Apt prendra en charge la somme de 104 862,00 € HT et que la Commune d'Apt prendra à sa charge la somme de 539 509,60 € HT.

Dit, que par conséquent la dépense subventionnable relative aux deux subventions présentées au titre du SIPL et de la DETR est donc de 539 509,60 € HT.

Dit, que la dépense subventionnable au titre du PAS correspond à ce montant de 539 509,60 € HT auquel s'ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre, des études préalables et des missions associées :

	Montant HT
CSPS	1 764,00 €
Contrôle Technique	1 980,00 €
Sous-Total 1	3 744,00 €
Indemnités de Concours Lieux Dits	3 050,00 €
Indemnités de Concours Nicolas	3 050,00 €
Étude GMCD (amiante)	2 832,00 €
Étude AXIS 3D (Vidéo des réseaux)	1 950,00 €
Sous-Total 2	10 882,00 €
Maîtrise d'œuvre : 644 371,60 € HT X 9,2066 %	59 324,72 €
TOTAL	73 950,72 €

Constate, que le montant de la dépense subventionnable au titre du SIPL n'est pas de 655 291 € HT mais de 539 509,60 € HT et que le montant de la dépense subventionnable au titre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) n'est pas de 623 350,00 € HT mais de 613 460,32 € HT.

Précise, que la prise en compte du montant réel des dépenses subventionnables est susceptible de justifier une révision des subventions au regard du caractère forfaitaire de ces subventions.

	Dépense subventionnable	
	Selon les délibérations du conseil	**Suite à l'appel d'offres et hors CCPAL**
SIPL	655 291,00 € HT	539 509,60 € HT
PAS	623 350,00 € HT	613 460,32 € HT

	Subvention	
	Accordée	**Potentiellement révisée**
SIPL	117 952,00 €	97 111,42 €
PAS	268 140,00 €	263 885,86 €
		Dont travaux : 232 075,25 €
		Dont études : 31 810,61 €

Constate, que le cumul des subventions déjà accordées (SIPL et PAS) représente la somme globale de 386 092,00 €.

Constate, que par référence à une dépense subventionnable ramenée à 539 509,60 € HT, le cumul de ces deux subventions représente 71,56% du montant de la dépense subventionnable.

Constate, que dès lors que les subventions sont plafonnées à hauteur de 80% du montant de la dépense subventionnable, la subvention potentiellement mobilisable au titre de la DETR 2017 serait de 45 515,68 € avec un taux de subvention de 8,44%.

Observe, qu'en réalité et après ajustement des subventions tenant compte du montant réel des dépenses subventionnables, le montant de la DETR 2017 susceptible d'être mobilisé sera supérieur à ce montant de 45 515,68 €.

Dit, que dans l'hypothèse d'un ajustement des subventions tenant compte du coût réel constaté à l'issue de la passation du marché de travaux relatif au réaménagement de la Place Carnot, le nouveau plan de financement pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 devrait être le suivant :

DEPENSES HT		**FINANCEMENTS HT**		
Travaux	644 371,60 € HT			
Part CCPAL	104 862,00 € HT	Autofinancement CCPAL	104 862,00 €	
Part Commune d'Apt	539 509,60 € HT	Région (PAS)	232 075,25 €	80%
		SIPL 2016	97 111,42 €	
		DETR 2017	102 421,01 €	
		Autofinancement Commune	107 901,92 €	20%

Sollicite, une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Dit, que dans ces conditions le réajustement des subventions tenant compte du montant réel des dépenses subventionnables doit tenir compte des deux hypothèses de travail ci-après :

1- Si la subvention au titre de la DETR 2017 n'est pas mobilisable alors les deux subventions obtenues au titre du SIPL et du PAS devront être maintenues mais le taux d'attribution de ces subventions devra être revu à la hausse pour compenser la baisse relative des dépenses subventionnables sus-évoquées.

2- Si la subvention au titre de la DETR 2017 est effectivement mobilisable alors le taux d'attribution des deux subventions obtenues au titre du SIPL et du PAS devraient être maintenues mais leur montant serait éventuellement ajusté à la baisse pour tenir compte de la diminution des dépenses subventionnables sus-évoquées et faciliter la mobilisation de la DETR 2017.

Mande, Madame le Maire aux fins d'engager les négociations nécessaires auprès des partenaires financiers de la collectivité afin de faciliter au mieux la mobilisation des aides financières nécessaires réaménagement de la place Carnot, de la Rue Estienne d'Orves et de ses abords.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI